

FICHE D'INFORMATION

LE RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE (RAPO)

Vous pouvez contester l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS) en exerçant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Mairie de Sélestat.

Quand exercer ce recours?

Dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement du FPS (la notification est présumée effective 5 jours francs à compter de l'envoi de l'avis de paiement).

Où adresser ce recours ?

Mairie de Sélestat
Service RAPO
9 place d'Armes
67600 SELESTAT

Comment adresser ce recours ?

Par voie postale à l'aide d'une lettre recommandée avec avis de réception, soit sur papier libre, soit à l'aide du formulaire spécifique disponible à l'accueil de la Mairie de Sélestat (9 place d'Armes), à la Maison de la Citoyenneté (rue de l'Hôpital) et à l'accueil de la Mairie de Quartier du Heyden (rue Franz Schubert) ou téléchargeable sur le site de la Ville de Sélestat, onglet « Vie quotidienne et démarches », rubrique « Se déplacer à Sélestat », « Politique de Stationnement ».

Si la demande est faite sur papier libre, il convient d'indiquer : votre nom, prénom, adresse, l'immatriculation du véhicule concerné et sa marque.

En sus, il est nécessaire d'indiquer si vous êtes le titulaire du certificat d'immatriculation, le locataire figurant sur la carte grise ou le nouvel acquéreur du véhicule.

Enfin, il vous est possible d'habiliter toute personne pour former ce recours, en votre nom et pour votre compte à la condition de joindre le mandat au recours.

Quelles sont les pièces à joindre au recours ?

Pour être recevable, le recours doit être accompagné de la copie de l'avis de paiement contesté, de la copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné et, le cas échéant, de la copie de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules et du mandat en cas de représentation.

De plus, toute autre pièce justifiant votre recours peut être produite.

Quel est le délai d'instruction du recours ?

Le service chargé de l'instruction des RAPO dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du recours pour l'examiner et y apporter une réponse.

L'absence de réponse écrite réceptionnée par le demandeur dans ce délai vaut décision implicite de rejet.

Quelles sont les suites qui peuvent être données au recours ?

En cas d'acceptation du recours, vous êtes informé par écrit et un avis de paiement rectificatif vous est adressé (pour annuler ou réduire l'avis initial).

En cas de refus du recours, vous êtes informé par écrit dans un délai d'un mois à compter de la réception du RAPO par le service instructeur, à défaut, votre recours est rejeté de manière implicite.

Que faire si les suites données à mon recours ne me conviennent pas ?

En premier lieu, il convient de procéder au paiement de l'avis de paiement du FPS dans le délai maximal de 3 mois à compter de sa notification.

Ensuite, sous certaines conditions, il est possible de saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant à l'aide d'un formulaire téléchargeable (www.service-public.fr ou www.ccsp.fr)

A noter qu'en l'absence de règlement de l'avis de paiement du FPS dans le délai de 3 mois à compter de sa notification, un titre exécutoire correspondant à un FPS majoré sera émis. Ce titre exécutoire est également contestable devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (dans ce cas, un RAPO n'est pas possible).